

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023  
POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE  
ENTRE  
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (SITE ISERE),  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE**

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON, représentée par **Christian ROSTAING** agissant en qualité de Président de la CMA Isère dûment habilité à l'effet des présentes, »

Ci-après dénommée « **La CMA Isère** »,

Et d'autre part :

**La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**, domiciliée 17 avenue du Bourg 38 080 L'Isle D'Abeau, Représentée par son Président Jean PAPADOPULO, Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **La CAPI** »,

## **1. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La CAPI et la CMA Isère ont décidé de conclure une convention de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique.

Ces 2 organisations partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, entreprises et emplois sur leur territoire commun et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises artisanales.

Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

La présente convention est effective à partir **du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera entérinée par la signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée maximale d'une année. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023.**

## **2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES : PLAN D' ACTIONS**

Les parties conviennent de travailler sur 3 actions complémentaires, afin de couvrir les différentes étapes de vie de l'entreprise, depuis la création à la transmission :

- ACTION 1 : Faciliter, encourager l'entrepreneuriat, la création et la transmission/reprise d'entreprise
- ACTION 2 : Maintenir l'activité artisanale et le développement des entreprises
- ACTION 3 : Prévenir les difficultés et accompagner les entreprises

Chacune des actions fera l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires (en Annexe).

En outre, les parties s'engagent en fonction du besoin :

- A communiquer et diffuser de l'information sur leurs actions spécifiques,
- A participer à leurs événements respectifs,
- A mettre à disposition leurs moyens logistiques (ex : prêt de salle de réunion)

Enfin la CMA Isère se rapprochera également de la CAPI afin de mettre en avant dans des publications de la collectivité, sous forme de témoignages, des entreprises accompagnées par la CMA Isère dans le cadre de la convention.

### **3. CONTENU DU PLAN D' ACTIONS**

## **Action 1 – Faciliter, encourager l'entrepreneuriat, la création et la transmission/reprise d'entreprise**

En 2023, cette action sera décomposée en 2 types d'actions :

- Le forum de la création, organisé 1 année sur 2 par la CMA Isère. Ce forum devient la « semaine de la création » avec un nouveau concept
- L'accompagnement collectif et individuel de l'entreprise

### **1. La semaine de la création**

**La CMA propose un nouveau concept, autour de 4 temps forts :**

- Une soirée à destination des repreneurs : conférence/atelier
- Une soirée à destination de porteurs de projet : conférence sur les secteurs porteurs
- Le mercredi de la création à destination des jeunes (sous forme de jeu de simulation de gestion d'une entreprise)
- Une matinée à destination de porteurs de projet sur la thématique de la micro-entreprise : conférence

### **2. L'accompagnement collectif et individuel de l'entreprise**

Cette sous-action comprend les divers composants de l'accompagnement du créateur, repreneur, cédant et de la très jeune entreprise, dont :

- **L'accompagnement du créateur, de la jeune entreprise et de la micro-entreprise**

Sur le territoire de la CAPI, plus d'1 entreprise artisanale sur 2 a moins de 3 ans d'ancienneté. Les micro-entreprises représentent 47% des entreprises artisanales et une part significative des créations :

- Possibilité de proposer des formations "Pack Micro-entreprise" de 2 jours délocalisées sur le territoire pour des créateurs
- Proposer des entretiens individuels de suivi (rdv de 2h à une 1/2 journée) permettant de compléter l'atelier ou la formation et de répondre aux besoins spécifiques,
- Rdv individuel pour accompagner la jeune entreprise dans son changement de statut pour la faire évoluer et permettre sa croissance

▪ **L'accompagnement sur la transmission et reprise d'entreprises artisanales**

17% des entreprises du territoire ont un dirigeant de plus de 55 ans. Pour ces entreprises la question de la transmission et de la reprise des activités est un enjeu pour lequel un accompagnement est nécessaire pour le maintien de l'activité sur le territoire.

- Mise en place de RDV conseils individuels (conseils en matière juridique, fiscale et sociale), ces RDV sont basés sur ½ journée maximum par entreprise.
- Proposition d'accompagnements individuels :
  - Partie 1 : réalisation du diagnostic et évaluation de l'entreprise à céder (2 jours dont mise en ligne de l'annonce de vente sur « Transentreprise)
  - Partie 2 : accompagnement à la reprise (1 à 2 demi-journées d'accompagnement).

**Livrable** : synthèse des accompagnements réalisés et liste des entreprises

**Temps agents** : 23 jours dont 10 jours pour la « semaine de la création »

**Cout de l'action** avant prise en charge : 10 350 €

## Action 2 – Maintenir l'activité artisanale et le développement des entreprises de la CAPI

L'objectif de cette fiche action est de maintenir et développer le niveau d'activité des entreprises artisanales sur la CAPI grâce à une série d'accompagnements thématiques avec une priorité en 2023 pour la transition environnementale et énergétique.

La CMA Isère propose :

- **L'accompagnement des entreprises et la professionnalisation des artisans, notamment sur les volets :**
  - De la **transition énergétique et environnementale**, notamment via un diagnostic généraliste puis expert
  - **Du numérique** par la réalisation des diagnostics numériques et d'accompagnements individuels en fonction des besoins identifiés,
  - **Du développement commercial, de la gestion / financement, de l'innovation ...**
  
- **Le maintien et développement de l'emploi**
  - Répondre aux demandes de 1er niveau concernant le droit social
  - **Analyser la situation RH** de l'entreprise, aider à la définition et au recueil des besoins en recrutement lors d'une visite en entreprise
  - **Diffuser les offres d'emploi** auprès des structures partenaires de l'emploi (dont les professionnels du social du Département), analyser les candidatures, gérer les entretiens de pré-sélection des candidats, mettre en relation et suivre le recrutement
  - **Accompagner à l'embauche** (contrat de travail, aides, etc.)
  - **Sensibiliser les créateurs/ repreneurs** à l'embauche de salariés, à l'accueil de public en difficulté d'insertion, et au fonctionnement du Centre de recrutement de la CMA Isère

**Livrable** : synthèse des accompagnements réalisés et liste des entreprises

**Temps agents** : 22 jours

**Cout de l'action** avant prise en charge : 9 900 €

## Action 3 – Prévenir les difficultés et accompagner les entreprises

Le contexte géo-politique (crise en Ukraine notamment) continue de fragiliser les entreprises, déjà marquées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques (pénuries de matières premières, changement de mode de consommation, etc.).

Le début des remboursements des prêts garantis par l'Etat (PGE) vient peser également sur la trésorerie des entreprises.

Aussi, la prévention peut s'avérer nécessaire, voire essentielle, pour anticiper les difficultés et les cessations d'activités.

### Sur le volet de la prévention et de la gestion des difficultés, la CMA Isère propose de :

- Accompagner individuellement de façon soutenue les entreprises en difficultés : analyse de la problématique commerciale, de la gestion et des financements de l'entreprise, étude ou élaboration de tableaux de bord adaptés à l'activité de l'entreprise, mise en relation avec des experts selon les besoins, etc.
- Contacter les organismes sociaux et fiscaux pour la mise en place d'un plan d'apurement des dettes sociales et fiscales, le Tribunal de Commerce pour la mise en œuvre des procédures de médiation et de sauvegarde
- Accompagner les dirigeants d'entreprises dans leurs relations avec le Tribunal de Commerce et avec les banques
- Evaluer et inventorier les risques psychologiques des dirigeants d'entreprises en difficultés pour déterminer des propositions d'actions (orientation vers plateformes spécialisées/ soutien psychologique)

**Livrable** : synthèse des accompagnements réalisés et liste des entreprises

**Temps agents** : 12 jours

**Cout de l'action** avant prise en charge 5 400 €

#### **4. MODALITES DE PAIEMENT :**

Le paiement des 3 actions sera réalisé en 2 temps :

- 50% à la signature de la convention,
- Le solde à la fin des actions sur présentation d'une facture et d'un bilan détaillé au 31 décembre 2023. Le montant du solde sera fonction de l'état de réalisation des actions.

Les financements non consommés sur une action peuvent se reporter sur un autre (fongibilité des financements en fonction des résultats des actions).

La mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014, sur la facturation électronique pour les collectivités territoriales et les établissements publics, donne obligation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère de transmettre ses factures sous forme dématérialisée au moyen de la solution Chorus Pro.

Afin de permettre ce traitement dématérialisé, les collectivités et établissements doivent être identifiés en tant que destinataires des factures de la CMA Isère  
L'identification est faite à l'aide du numéro SIRET.

N° SIRET de la CAPI : 243 800 604 00 346

Dans le cas où une facturation soit faite à destination de la CMA Isère son numéro SIRET est : 130 027 956 00015

*Pour plus d'information, il est recommandé de consulter le site de la Communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>*

#### **5. EVALUATION**

La CAPI procède, conjointement avec la CMA Isère à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, la CMA Isère s'engage à fournir à la CAPI un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions réalisées. L'évaluation portera sur la conformité des résultats au plan d'actions mentionné dans la convention.

Un comité de pilotage devra être organisé en milieu d'année.

La CMA Isère transmettra également de façon semestrielle de la liste des entreprises accompagnée.

#### **6. COMMUNICATION – PUBLICITE**

La CMA Isère s'engage à faire apparaître le logo de la CAPI sur l'ensemble de ses outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Toutes les actions engagées par la CMA Isère au titre de la présente convention devront obligatoirement porter la mention « avec le soutien de la CAPI » accompagné du logo de la CAPI.

La CAPI se réserve le droit de valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication. Dans ce cas, elle en informera la CMA Isère qui pourra exercer une validation technique sur le contenu la concernant (ex : transmission des Bons A Tirer).

## **7. RGPD**

Les fichiers d'entreprises fournis dans le cadre de conventions ou d'actions partenariales sont strictement limités aux usages suivants :

- Usage statistique,
- Promotion de l'artisanat,
- Promotion des actions prévues dans les conventions.

Toute diffusion du fichier est interdite. Aucun usage à titre commercial ou prospectif n'est autorisé.

## **8. AVENANT**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre la CAPI et la CMA Isère pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

## **9. RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **10. LITIGES**

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

*Fait à* \_\_\_\_\_ , *le* \_\_\_\_\_

CMA Auvergne Rhône-Alpes

Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Christian ROSTAING  
Président CMA Isère

Jean PAPADOPULO  
Président

**ANNEXE 1 :**

**RECAPITULATIF FINANCIER**

	Part CAPI (70 %)	Part CMA Isère (30 %)	Coût total
ACTION 1 : Faciliter, encourager l'entrepreneuriat, la création et la reprise d'entreprise (23 jours)	7 245 €	3 105 €	10 350 €
ACTION 2 : Maintien de l'activité artisanale et développement des entreprises de la CAPI (22 jours)	6 930 €	2 970 €	9 900 €
ACTION 3 : Prévention des difficultés (12 jours)	3 780 €	1 620 €	5 400 €
<b>TOTAL CONVENTION 57 jours</b>	<b>17 955 €</b>	<b>7 695 €</b>	<b>25 650 €</b>

**ANNEXES 2 :**

**FICHES ACTIONS**

# Action 1

## Faciliter, encourager l'entrepreneuriat, la création et la transmission/reprise d'entreprise

**2023**

Cette action vise à soutenir les créateurs d'entreprises, leur donner les informations éclairées pour démarrer leur activité, éviter les erreurs, les inviter à se poser les bonnes questions au démarrage. Il s'agit également de faciliter la transmission et reprise d'entreprise, de permettre une reprise/transmission dans les meilleures conditions. L'action a pour objectif également de renforcer la pérennité de la très jeune entreprise, dont la micro-entreprise.

2 typologies d'actions sont proposées :

### La semaine de la création autour de 4 évènements :

- Conférence sur la reprise d'entreprise
- Conférence sur les secteurs porteurs
- Le mercredi de la création à destination des jeunes
- Conférence sur la micro-entreprise

### L'accompagnement collectif et individuel de l'entreprise

Cette sous-action comprend les divers composants de l'accompagnement du créateur, repreneur, cédant et de la très jeune entreprise, dont :

- **L'accompagnement du porteur de projet et de la jeune entreprise**  
Pack micro-entreprise de 2 jours délocalisées sur le territoire  
Entretiens individuels de suivi, accompagnement au changement de statut
- **L'accompagnement sur la transmission et reprise d'entreprises artisanales**
  - Mise en place de RDV conseils individuels (conseils en matière juridique, fiscale et sociale), ces RDV sont basés sur ½ journée maximum par entreprise.
  - Proposition d'accompagnements individuels :
    - Partie 1 : réalisation du diagnostic et évaluation de l'entreprise à céder
    - Partie 2 : accompagnement à la reprise (1 à 2 demi-journées d'accompagnement)

**Public cible :** créateurs et très jeunes entreprises artisanales

**Durée :** 1 an

**Période :** 2023



# Action 1

## Faciliter, encourager l'entrepreneuriat, la création et la transmission/reprise d'entreprise



**2023**

<p style="text-align: center;"><b>Lieu de réalisation :</b></p> <p>CAPI</p>	<p style="text-align: center;"><b>Agent référent :</b></p> <p>Murielle BEAL – 04 76 70 82 30  <a href="mailto:murielle.beal@cma-auvergnerhonealpes.fr">murielle.beal@cma-auvergnerhonealpes.fr</a></p> <p>Séraphine DE LUCA – 04 76 70 82 60  <a href="mailto:seraphine.deluca@cma-auvergnerhonealpes.fr">seraphine.deluca@cma-auvergnerhonealpes.fr</a></p>
---	--

### Résultats

<p><b>Résultats envisagés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'évènements organisés (semaine de la création)</li> <li>- Nombre de participants aux conférences (semaine de la création)</li> <li>- Accompagnements d'entreprises</li> </ul>	<p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'évènements organisés (semaine de la création)</li> <li>- Nombre de participants aux conférences (semaine de la création)</li> <li>- Accompagnements d'entreprises</li> </ul>
--	---

### Budget

Emplois	Montants	Ressources	Montants
23 jours de temps agents dont 1 jour de bilan (450 €/jour)	10 350 €	CAPI : 70%  CMA Isère : 30%	7 245 €  3 105 €
<b>Total</b>	<b>10 350 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 350 €</b>

## Action 2

### Maintien de l'activité artisanale et développement des entreprises sur la CAPI

2023

L'objectif de cette action est de maintenir et de développer le niveau d'activité des entreprises artisanales sur la CAPI grâce à une série d'accompagnements thématiques prioritaires comme la transition environnementale

#### Description des actions (non exhaustif) :

- **L'accompagnement des entreprises et la professionnalisation des artisans sur la transition énergétique et environnementale :**
  - **Informations et renseignements des entreprises artisanales :** accueil de premier niveau sur la thématique environnementale et/ou atelier de sensibilisation
  - **Accompagnements individuels des entreprises artisanales – accompagnements approfondis**
    - Etat des lieux de la gestion environnementale de l'entreprise sous forme de diagnostic. Analyse de diverses thématiques : bâtiment, énergies, déchets, matières premières/achats consommables, eau, mobilités, etc.
    - Rdv avec conseillers spécialisés (environnement/ financement) en lien avec les difficultés engendrées par les problématiques environnementales de l'entreprise.
    - Expertise avec réalisation d'études : mobilité ; énergie, optimisation des consommations ; éclairage ; photovoltaïque
- **L'accompagnement des entreprises sur les thématiques suivantes :**
  - Le numérique par la réalisation des diagnostics numériques et d'accompagnements individuels en fonction des besoins identifiés, ou collectifs (webinaires / ateliers thématiques). Ce diagnostic débouche sur des préconisations d'actions.
  - Le développement commercial : accompagnement personnalisé, aide à l'accès aux marchés publics, aide à l'export, etc.
  - La gestion, finances : accompagnement individuel ou collectifs, aide à la mise en place d'outils de gestion, comprendre les flux de trésorerie, optimiser ses ressources, montage de prêts, aide à la recherche de financement
  - L'innovation : premiers conseils à l'innovation visant à faire émerger des projets et accompagnement sur les différentes phases du projet d'innovation, voire formation en groupe

Certains accompagnements peuvent nécessiter de faire de la prospection pour faire connaître l'offre.



## Action 2

### Maintenance de l'activité artisanale et développement des entreprises sur la CAPI



**2023**

➤ **Le maintien et développement de l'emploi**

- Répondre aux demandes de 1er niveau concernant le droit social
- Analyser la situation RH de l'entreprise, aider à la définition et au recueil des besoins en recrutement lors d'une visite en entreprise,
- Diffuser les offres d'emploi auprès des structures partenaires de l'emploi (dont les professionnels du social du Département), analyser les candidatures, gérer les entretiens de pré-sélection des candidats, mettre en relation et suivre le recrutement,
- Accompagner à l'embauche (contrat de travail, aides, etc.),
- Sensibiliser les créateurs/ repreneurs à l'embauche de salariés, à l'accueil de public en difficulté d'insertion, et au fonctionnement du Centre de recrutement de la CMA Isère.

<b>Public cible :</b> entreprises artisanales	<b>Durée :</b> 1 an <b>Période :</b> 2023
<b>Lieu de réalisation :</b> CAPI	<b>Agent référent :</b> Séraphine DE LUCA – 04 76 70 82 60 <a href="mailto:seraphine.deluca@cma-auvergnerhonealpes.fr">seraphine.deluca@cma-auvergnerhonealpes.fr</a>

<b>Résultats</b>	
<b>Résultats envisagés :</b> - Accompagnements d'entreprises	<b>Indicateurs de résultats :</b> - Nombre d'entreprises accompagnées - Nombre de RDV réalisés

<b>Budget</b>			
Emplois	Montants	Ressources	Montants
22 jours de temps agents dont 1 jour de bilan (450 €/jour)	9 900 €	CAPI : 70% * CMA Isère : 30%	6 930 € 2 970 €
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>9 900 €</b>

## Action 3

### Prévention des difficultés

**2023**

**Le contexte géo-politique (crise en Ukraine notamment), continue de fragiliser les entreprises, déjà marquées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques (pénuries de matières premières, changement de mode de consommation, etc.).**

**Le remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE) vient peser également sur la trésorerie des entreprises.**

**Aussi, la prévention peut s'avérer nécessaire, voire essentielle, pour anticiper les difficultés et les cessations d'activités.**

#### Description des actions (non exhaustif) :

**Sur ce volet de la prévention et de la gestion des difficultés, la CMA Isère propose de :**

- Accompagner les entreprises concernées par des difficultés financières et évaluer la gravité de la situation,
- Conseiller les entreprises en gestion, financement, actions commerciales et fiscalité,
- Renseigner et accompagner les entreprises sur les aides financières locales et nationales (subventions à l'investissement, aides déployées dans la période),
- Accompagner les porteurs de projet et dirigeants d'entreprise dans le financement de leurs investissements (prêt artisans, montage de dossier bancaire),
- Orienter vers des expertises d'acteurs économiques et contacter les organismes sociaux et fiscaux pour la mise en place d'un plan d'apurement des dettes sociales et fiscales,
- Accompagner les dirigeants d'entreprises dans leurs démarches auprès du Tribunal de Commerce et avec les banques,
- Détecter les risques psychologiques des dirigeants d'entreprises en difficultés et les orienter vers les plateformes de soutien.

**Public cible :** entreprises artisanales

**Durée :** 1 an

**Période :** 2023



## Action 3 Prévention des difficultés

**2023**

**Lieu de réalisation :**  
CAPI

**Agent référent :**  
Séraphine DE LUCA – 04 76 70 82 60  
[seraphine.deluca@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:seraphine.deluca@cma-auvergnerhonealpes.fr)

### Résultats

**Résultats envisagés :**  
- Accompagnements d'entreprises

**Indicateurs de résultats :**  
- Nombre d'entreprises accompagnées  
- Nombre de RDV réalisés

### Budget

Emplois	Montants	Ressources	Montants
12 jours de temps agents dont 1 jour de bilan (450 €/jour)	5 400 €	CAPI : 70%  CMA Isère : 30%	3 780 €  1 620 €
<b>Total</b>	<b>5 400 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 400 €</b>